

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-79 (Rect)

présenté par

M. Abad, M. Chrétien, M. Straumann, M. Solère, M. Verchère, M. Fenech, Mme Nachury, M. Perrut, M. Sermier, M. Luca, M. Christ, M. Marlin, M. Daubresse, M. Hetzel, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. de Ganay, M. Le Ray, M. Philippe Armand Martin, M. de La Verpillière, M. Degauchy, M. Tian, M. Fromion, Mme Grosskost, M. Jean-Pierre Barbier, M. Siré, M. Reiss, M. Gosselin, M. Dassault, M. Furst, Mme Pons, M. Frédéric Lefebvre, M. Tardy, M. Salen, Mme Duby-Muller, M. Scellier, Mme Arribagé, M. Voisin, M. Mariani, M. Aubert et M. Le Maire

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 2 à 7 les quatre alinéas suivants :

« 1° Le 1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « qui excède 9 690 € » sont supprimés ;

« b) Après le même alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « 2 % pour la fraction supérieure à 1 € et inférieure ou égale à 11 991 ; » ;

« c) Au deuxième alinéa, le montant : « 9 690 € » est remplacé par le montant : « 11 991 € ». »

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – L'article 80 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également imposables tout contribuable sur le principe de cotisation universelle. ».

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » ;

Sur ce principe fondamental, cet amendement vise à instaurer un principe de cotisation universelle à travers l'impôt sur le revenu.

L'impôt sur le revenu minimum est actuellement payé par moins d'un Français sur deux, autrement dit 50 % de la population ne paye pas d'impôt sur le revenu. C'est pourquoi il est proposé de créer une tranche supplémentaire.

Il est également proposé de rétablir le seuil de 11 991 euros, qui a été abaissé lors de loi de finances 2015. Cette revalorisation a pour objectif de défendre les ménages de la classe moyenne qui ont été touchés par la réforme, car l'abaissement du seuil s'est traduit par des hausses d'impositions.